

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.231

**Délégation de service
public des transports
publics urbains :
avenant n° 2**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean PATIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Dominique LASNIER à Dominique THUILLIER, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : AVENANT N° 2

Parmi les représentants du GrandAngoulême au conseil d'administration de la SAEM STGA, à savoir : MM. DOLIMONT, DAURE, PIAUD, NOBLE, RAPNOUIL, NICOLAS et Mme LABIE, ainsi que M. BEAUCHAUD, actionnaire, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par délibération n°282 du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a confié l'exploitation du service public des transports urbains sur le territoire de l'agglomération, à la Société de Transports du Grand Angoulême (STGA) pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, le GrandAngoulême verse chaque année à la STGA une contribution forfaitaire qui est notamment calculée à partir d'une évaluation des dépenses prévisionnelles d'exploitation de la STGA datant de 2008.

Or, depuis la signature du contrat de délégation de service public et suite à l'évolution de la réglementation relative à la Taxe Professionnelle, les dépenses d'exploitation de la STGA ont diminué de manière significative :

Evolution de la Taxe Professionnelle de la STGA

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Montant prévisionnel de Taxe professionnelle pris en compte dans les dépenses d'exploitation du contrat de délégation de service public (année 2009 à 2016) | 620 000 € |
| ➤ Montant réel de Taxe professionnelle payé par la STGA en 2009 suite aux demandes de dégrèvement réalisées dans le cadre de la réforme de la TP de 2007 (plafonnement des cotisations en fonction de la valeur ajoutée) | 374 934 € |
| ➤ Montant prévisionnel ¹ de la Contribution Economique Territoriale à payer par la STGA à compter de 2010 (contribution remplaçant la taxe professionnelle supprimée par la loi de finances du 30/12/2009) | 160 000 € |

Aussi, pour tenir compte de cette évolution, il est proposé de modifier par avenant l'article 23 du contrat de délégation de service public afin de prendre en considération cette diminution de charges dans les dépenses d'exploitation de la STGA :

- Année 2009 : réduction de 250 000 € des dépenses forfaitaires mentionnées à l'article 23 du contrat de délégation de service public
- Année 2010 à 2016 : réduction de 460 000 € des dépenses forfaitaires mentionnées à l'article 23 du contrat de délégation de service public pour chacune des 7 années du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 septembre 2010,

Je vous propose :

¹ Montant prévisionnel transmis par les services fiscaux

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public intégrant une moins value sur les dépenses forfaitaires d'exploitation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 novembre 2010	<u>Affiché le :</u> 03 novembre 2010